



AS (16) DRS 3 F  
Original: English

## **PROJET DE RÉSOLUTION**

### **POUR LA COMMISSION GÉNÉRALE DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES QUESTIONS HUMANITAIRES**

*25 ans de coopération parlementaire:  
instaurer la confiance par le dialogue*

**RAPPORTEUR  
Mme Gordana Comic  
Serbie**

**TBILISSI, 1 – 5 JUILLET 2016**

**PROJET DE RÉOLUTION POUR LA COMMISSION GÉNÉRALE  
DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES QUESTIONS  
HUMANITAIRES**

**Rapporteur: Mme Gordana Comic (Serbie)**

1. Reconnaissant que la notion de sécurité indivisible, qui intègre les questions politiques, économiques, environnementales, des droits de l'homme et humanitaires est fondamentale pour la réussite et la pertinence de l'OSCE,
2. Soulignant que tout au long de l'Histoire la réduction de la priorité accordée aux droits humains et démocratiques a régulièrement conduit à des changements et des conflits violents, ce qui montre bien toute l'importance de ces aspects humains de la sécurité pour la stabilité à long terme,
3. Rappelant qu'en plaçant les droits de l'homme individuels au cœur même du programme sécuritaire dans l'Acte final d'Helsinki, les hauts représentants de nos pays ont fait preuve d'une vraie vision et d'un grand sens de l'initiative, et convaincue que l'OSCE a encore à jouer un rôle sans équivalent dans la garantie du respect des droits de l'homme dans la région,
4. Préoccupée par l'absence d'accord entre les États participants de l'OSCE sur quelque engagement significatif que ce soit dans la dimension des droits de l'homme ces dernières années, et également préoccupée par le fait que cette incapacité à obtenir un consensus sur les décisions de ces dernières années du Conseil ministériel de l'OSCE relatives à la dimension des droits de l'homme traduit une crise des idées et de leadership dans ce domaine parmi les gouvernements des États participants de l'OSCE,
5. Soulignant que ce déficit d'idées et d'aptitude à donner des impulsions sape la crédibilité de l'OSCE et de la notion unique qu'elle a de la sécurité,
6. Sachant gré au BIDDH de l'OSCE, au Représentant pour la liberté des médias et aux missions de l'OSCE sur le terrain de leurs travaux et réalisations en faveur de la promotion des droits de l'homme dans la région,
7. Préoccupée par le fait que l'absence de leadership dans le domaine des droits de l'homme atteint un niveau critique au moment précis où en Europe les principes des droits de l'homme sont mis à rude épreuve par des migrations sans précédent et par des flux de réfugiés,
8. Profondément préoccupée par le fait que la réaction de nombreux pays aux récents flux migratoires de masse ait consisté à fermer les frontières au lieu de répondre concrètement à la crise humanitaire, dans le vain espoir que d'autres pays résoudraient le problème,
9. Prenant note des besoins et vulnérabilités spécifiques des femmes migrantes,
10. Notant également que les engagements pris par l'OSCE de faciliter une plus grande liberté de mouvement des populations et une réaction humanitaire remontent à l'Acte

final d'Helsinki, c'est-à-dire à il y a plus de quarante ans, et que d'autres engagements sont venus s'ajouter à ceux-ci en 1992, 1994, 1996, 2004 et 2005,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE:

11. Considère que la tendance à concentrer les activités dans les domaines politique et économique au détriment de la dimension humaine menace de compromettre l'approche multidimensionnelle de la sécurité humaine qui est l'un des fondements de l'OSCE;
12. Note que l'absence de consensus, ces dernières années, sur les décisions liées à la dimension humaine prises par les États participants de l'OSCE prouve qu'il existe une crise de leadership croissante dans l'espace de l'OSCE;
13. Souligne qu'outre une crise des idées dans la dimension humaine, l'espace de l'OSCE connaît aussi une crise de mise en œuvre des engagements dans cette dimension, avec des violations des droits de l'homme régulièrement observées tant à l'Est qu'à l'Ouest de Vienne;
14. Demande aux États participants de s'atteler sincèrement et de façon dynamique à la mise en œuvre de leurs engagements actuels dans la dimension humaine, et d'entamer un dialogue ouvert sur l'élargissement de ces engagements;
15. Reconnaît le rôle important de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans la promotion de débats ouverts et dans les efforts déployés pour répondre aux préoccupations les plus pressantes des populations de l'espace de l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme et des questions humanitaires;
16. Demande aux États participants de l'OSCE de reconnaître les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres comme inhérents aux droits de l'homme consacrés dans l'Acte final d'Helsinki et dans d'autres documents de la CSCE et de l'OSCE publiés depuis lors;
17. Demande également aux États participants de l'OSCE de réaffirmer que les libertés fondamentales sont absolues et qu'elles ne sauraient faire l'objet de restrictions lorsqu'elles deviennent dérangeantes;
18. Invite les États participants à exploiter pleinement l'arsenal d'instruments de l'OSCE pour résoudre les questions relatives à la sécurité humaine, en particulier dans le domaine des migrations;
19. Demande aux États participants de l'OSCE d'arrêter immédiatement d'opposer des obstacles juridiques et physiques à la circulation des personnes qui fuient la violence et d'œuvrer activement en faveur d'une approche intégratrice des migrants et des réfugiés;
20. Souligne l'importance d'une approche équilibrée des migrations, accordant la priorité aux droits des personnes qui fuient la violence, et n'imposant qu'un minimum d'obstacles pour garantir la sécurité des migrants et des populations en général;

21. Attire l'attention sur la "sécurisation" progressive de la crise migratoire et sur les risques que cela représente pour une prise en compte adéquate des droits de l'homme des personnes touchées;
22. Attire également l'attention sur la nécessité d'adopter une approche des questions de sécurité humaine qui tienne compte des spécificités des femmes et demande que les besoins spécifiques des femmes soient pris en compte dans toutes les activités, en particulier dans le domaine des migrations;
23. Demande aux États participants de l'OSCE d'envisager la création d'un organe de haut niveau de l'OSCE chargé de la coordination dans le domaine des migrations, et l'établissement d'une mission thématique sur le terrain, ce qui permettrait d'apporter des réponses plus ciblées et plus cohérentes aux défis que la région doit aujourd'hui relever;
24. Encourage les États participants à intégrer le plus tôt possible les réfugiés et les demandeurs d'asile sur leur marché du travail national, y compris en s'assurant que les demandeurs d'asile aient un accès légal au marché du travail et à la formation professionnelle même lorsque leur situation juridique n'a pas encore été déterminée;
25. Demande aux États participants d'accroître le soutien et la protection qu'ils apportent aux réfugiés et aux migrants, pour un meilleur partage des charges et une plus grande solidarité mutuelle.

**COMMISSION GÉNÉRALE  
DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES QUESTIONS  
HUMANITAIRES**

**AMENDEMENT PROPOSÉ au PROJET DE RÉOLUTION**

**sur**

***25 ans de coopération parlementaire:  
instaurer la confiance par le dialogue***

*[Inscrire ci-dessous le texte de l'amendement :]*

**Auteur principal :**

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature

**Co-auteur :**

M./Mme	Nom de famille en majuscules	Pays	Signature